

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1/250e

Le 16 décembre 2025, dossier PA24198, (E.SINACORI)
C:\Fileo\Production\NonGroupe\PA24198\2_BORNAGE - DIVISION\Plan\PA24198-DIVISION.dwg

Légende :

Clôture

Mur

OGE : Ordre des Géomètres Experts

Limite certaine existante préalablement

Limite nouvelle définie ce jour, (division foncière)

Bordure

Débord de toiture (acrotère)

Bardage bois



0 2,5 5
Echelle graphique en mètres

NOTA :



L'AUTHENTICITÉ DE CE DOCUMENT EST EXCLUSIVEMENT ASSURÉE PAR LA SIGNATURE DU GÉOMÈTRE-EXPERT - REPRODUCTION STRICTEMENT RÉSERVÉE

Division de la propriété de la commune de Digoin pour la cession d'un tènement bâti à la Communauté de Commune le Grand Charollais :

Servitudes créées par la présente division :

(Article 692 du code civil : La destination du père de famille vaut titre à l'égard des servitudes continues et apparentes.

(Article 693 du code civil : Il n'y a destination du père de famille que lorsqu'il est prouvé que les deux fonds actuellement divisés ont appartenu au même propriétaire, et que c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état duquel résulte la servitude.)

De manière générale toutes les servitudes sont réciproques et notamment les servitudes de passages et d'accès au bâtiment.

Terrain conservé par la commune de Digoin :

BH n° 396 partie = BH n° : 1ha42a91

Clôture privative appartenant à la propriété acquise

Tènement bâti cédé par la commune de Digoin à la CC le Grand Charollais :

BH n° 396 partie = BH n° : 11a92

